

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à seize heures quarante cinq, le Conseil municipal de la Commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 19 avril 2014.

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire – Michèle ROMERO, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise RENE-SNODGRASS, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Philippe CORTADE, Lennart ERNULF, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Michèle LENZ, Madeleine LOUANDRE, Audrey MAQUEDA , Maryse RIMBAU, Jacques RIO, Jean-Philippe SANYAS, Françoise SOUGNE .

ABSENTS EXCUSES : Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Anne DELARIS (procuration à Françoise SOUGNE, Jean HEINRICH (procuration à Daniel COUPE), Xavier LAFON (procuration à Alain FIGUERAS), Marie-Line PONCHEL (procuration à Odile DA CRUZ).

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu des séances des 30 mars et 5 avril 2014

1/ Centre communal d'action sociale : fixation du nombre de membres et désignation des délégués communaux

2/ Régime indemnitaire des élus

3/ Tableau du Conseil municipal

En préambule, Monsieur le Maire expose qu'en raison de la cérémonie de bénédiction de la cloche du clocher du couvent des Dominicains, qui doit se tenir à 18 heures, la présente séance a été fixée à un horaire inhabituel.

Il procède ensuite à l'appel.

Les procès-verbaux des séances des 30 mars et 5 avril derniers sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions), (problème de diffusion).

1/ INFORMATION SUR LA DECISION MUNICIPALE N°7/2014 PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N°2122-22 DU CGCT.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame la 1^{ère} adjointe pour présenter la décision municipale prise en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par

délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985, complétant la loi n°83-663 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la décision municipale relatée ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°7 du 10 avril 2014 : conclusion d'un marché suivant la procédure adaptée conformément à l'article 28 du CMP, avec la SARL TDA, dont le siège social est Chemin de la Carrerasse, ZA de Saint André, 66700 ARGELES SUR MER, pour les travaux de démolition d'un mur de soutènement effondré et reconstruction en béton armé au lieu dit Correc de l'Abellar.

Le montant des travaux est arrêté comme suit : 26214.00 € HT soit 31456.80 € TTC.

UNANIMITE.

2/ DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COLLIOURE

Les CCAS sont gérés par un Conseil d'Administration qui est composé de :

- le Maire (Président de droit),
- et en nombre égal :
 - de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal (article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille)
 - de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Qui plus est, devront figurer au Conseil d'Administration du CCAS, un représentant :

- des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations de retraités et personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF.

Le Conseil d'Administration est élu pour la même durée que le Conseil Municipal.

Ont toujours siégé à la Commune de COLLIOURE, dix membres et le Président soit cinq élus désignés par l'Assemblée délibérante et cinq personnes désignées par le Maire, Président, par arrêté municipal.

Monsieur le Maire cite les noms des personnes non élues qu'il a choisies. Il s'agit de :

- Mr Gérard BARDIN, représentant l'ADMR,
- Mme Odile HENRI-ROUSSEAU, représentant l'UDAF,
- Mme Elise HAMEL-LAVOLTE, représentant l'association « Bien Vieillir en Côte Vermeille »
- Mesdames Hélène COTTIN et Françoise PY, représentant la Croix Rouge.

Il propose ensuite de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration.

UNANIMITE.

Il demande ensuite à l'Assemblée si elle est d'accord pour procéder à un vote à main levée ou à bulletins secrets pour la désignation des membres élus.

UNANIMITE pour voter à main levée.

Il présente les candidatures des élus suivants :

- DA CRUZ Odile
- RIO Jacques
- LENZ Michèle
- FIX Roger
- RIMBAU Maryse

UNANIMITE.

Intervention de Madame SOUGNE, qui souhaite avoir des informations sur les commissions et les pôles de compétences et demande officiellement de pouvoir en faire partie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de commissions, seulement des pôles de compétences, dirigés par les élus ayant une délégation, mais chacun peut y participer en fonction de ses motivations ou de ses propres compétences.

Madame ROMERO précise que chaque adjoint est responsable de son pôle de compétences et que certaines séances de travail seront ouvertes et d'autres restreintes. Elle travaille sur ce mode de fonctionnement, qui est en cours de finalisation.

3/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire explique le problème qui existe au sein du groupe des adjoints (4 femmes, 2 hommes).

Ce dernier doit être paritaire. Il propose que Monsieur Philippe CORTADE, conseiller municipal titulaire de la délégation « affaires portuaires, plages et qualité des eaux de baignade » soit élu adjoint au maire et que Madame Denise SNODGRASS, titulaire de la délégation « affaires culturelles, animations, associations » devienne conseillère municipale déléguée.

Il demande ensuite à l'Assemblée si elle est d'accord pour procéder à un vote à main levée ou à bulletins secrets pour cette élection.

UNANIMITE pour voter à main levée.

Monsieur Philippe CORTADE est élu 6^{ème} adjoint, en remplacement de Madame Denise SNODGRASS, démissionnaire, comme suit :

POUR : 18

ABSTENTIONS : 4

CONTRE : 1 (Monsieur FIGUERAS qui trouve dommage que la Ville de

Collioure se prive d'un adjoint à la culture).

4/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la majoration de 50% pour « commune touristique » ne s'applique qu'aux indemnités du maire et des adjoints et non à celles des conseillers municipaux délégués.

Il convient donc de rectifier le calcul des indemnités et la délibération du 5 avril dernier.

Monsieur le maire propose de passer au vote :

POUR : 18

ABSTENTIONS : 5

Madame SOUGNE demande s'il y aura une restitution de l'audit et sollicite les documents du marché. Aucun cahier des charges n'a été communiqué.

Une partie de la restitution a été faite par Monsieur SAINT MARTIN à Monsieur le Maire, Madame ROMERO et Madame SIVADE.

Il s'agissait de faire un point zéro sur l'état des finances, dégager une transparence sur le fonctionnement et de la clarté sur les perspectives d'investissement.

Une communication financière publique sera faite en temps utile.

Monsieur le Maire demandera au conseil municipal de pouvoir bénéficier d'un accompagnement sur le moyen et le long terme.

La séance est levée à 17 heures 30.